

Paris, le 29 mai 2026.

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES RELATIONS SOCIALES

BUREAU DE LA GESTION DES PERSONNELS PENITENTIAIRES  
ET DES CONSEILLERS PENITENTIAIRES D'INSERTION  
ET DE PROBATION (RH4)

SECTION DE GESTION DES PERSONNELS  
DU CORPS DE COMMANDEMENT

Dossier suivi par :

[cdc.dap-sa-rh-rh4@justice.gouv.fr](mailto:cdc.dap-sa-rh-rh4@justice.gouv.fr)

Mesdames et Messieurs les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires  
Madame la directrice de l'École nationale d'administration pénitentiaire  
Madame la cheffe du service national du renseignement pénitentiaire  
Monsieur le directeur de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle  
Madame la cheffe du bureau de soutien à l'administration centrale

**Objet :** Tableau d'avancement pour l'accès au grade de capitaine pénitentiaire de classe supérieure  
au grade de commandant pénitentiaire au titre de l'année 2026.

**Références :**

- Décret n°2006-441 du 14 avril 2006 portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire ;
- Décret n°2023-1341 du 29 décembre 2023 portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire.

**Pièces jointes :**

- 1 - Mémoire de proposition ;
- 2 - Vivier des agents remplissant les conditions de promotion.

Je vous informe du lancement de la campagne d'avancement pour l'accès au grade de commandant pénitentiaire au titre de l'année 2026.

**Le nombre d'agents à promouvoir est de 11.**

Il est rappelé qu'en application de l'article 35 du décret n°2023-1341 du 29 décembre 2023, peuvent être promus au grade de commandant pénitentiaire par voie d'inscription au tableau d'avancement, « les capitaines pénitentiaires de classe supérieure ayant atteint au moins **le 8ème échelon de leur grade et qui comptent, au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi et qui**

ont atteint au 31 décembre au titre de l'année concernée, **dix ans de services effectifs dans le corps de surveillance dont quatre ans dans le corps de commandement** ».

Pour mémoire, en application des dispositions de l'article 57-VI du décret 2023-1341, l'ancienneté acquise par ces agents dans le corps des chefs des services pénitentiaires régis par le titre II bis du décret n°2006-441 doit être prise en compte.

Dans ce cadre, vous voudrez bien faire parvenir au bureau de la gestion des personnels (DAP/RH4/CDC), au plus tard le **1<sup>er</sup> juillet 2026**, les documents suivants :

- La liste des agents du ressort de votre DISP pouvant être promu (si différente de celle jointe en annexe) ;
- La liste des agents que vous souhaitez proposer à l'avancement, classés par ordre de mérite, accompagnée des mémoires de proposition ;
- La liste des agents que vous ne souhaitez pas proposer à l'avancement, accompagnée d'un avis circonstancié justifiant cette décision de non proposition.

J'attire votre attention sur la qualité des mémoires de proposition qui nous seront transmis qui doivent refléter la manière de servir de l'agent, les compétences développées par celui-ci et tenir compte de son parcours professionnel pour accéder au grade supérieur.

La publication des résultats interviendra à compter du 17 août 2026. Etant précisé que la promotion au grade de commandant pénitentiaire, n'est soumise à aucune obligation de mobilité.

Le bureau de la gestion des personnels pénitentiaires reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le sous-directeur des ressources humaines  
Et des relations sociales  
Par délégation,

**Jeanne KRZYZANIAK**

**Jeanne KRZYZANIAK**

Adjointe à la cheffe du bureau de la gestion des personnels de  
surveillance et des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire

Sous-direction des ressources humaines et des relations sociales

